

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/07/115

Objet : 115 - Marché Public sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'achat et la délivrance des titres de transports

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération modifiée du Conseil municipal du 21 février 2024 accordant au Maire de Vire Normandie délégation pour prendre des décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ladite délibération donne délégation à Madame la Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant que l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € euros hors taxes ;

Vu le projet le contrat de prestation de service qu'il convient de conclure avec les Voyages Robert, sise 6, Place du Colonel Candau – VASSY – 14410 VALDALLIERE, relatif à l'achat et la délivrance de titre de transport.

Décide

- De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (contrat de prestation de service) avec les Voyages Robert, relatif à l'achat et de délivrance de titre de transport pour les élèves concernés par la fermeture de l'école « Le Colombier » en 2014 et de la fusion des écoles Malraux – Neuville et Saint-Exupéry en 2021.
- Le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans.

Fait à Vire Normandie, le 25 juillet 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240730-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024

Publication : 30/07/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/07/115 du 25 juillet 2024

